Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB1-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB2-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°2 : Décision Modificative n°1

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des finances, explique au Conseil Municipal que la fin de l'exercice budgétaire nécessite de réajuster les crédits entre la section de fonctionnement et d'investissement. La section dépense de fonctionnement a besoin de crédits pour faire face à la hausse des prix de l'énergie continue et excède les prévisions les moins optimistes lors de l'élaboration du budget. Une subvention exceptionnelle au profit du CCAS mais également à d'autres organismes doit être prévue. L'entretien des bâtiments et des véhicules a eu un impact non négligeable sur les dépenses de fonctionnement dans la mesure où il a fallu faire appel à des prestataires extérieurs pour procéder aux réparations dont les prix ont augmenté du fait de la hausse du coût des matières premières et la hausse du taux des emprunts variables est également à prendre en compte. Enfin, les dépenses salariales ont augmenté en raison de la hausse du point d'indice des fonctionnaires applicable au 1er juillet 2022

La section dépense d'investissement n'a eu que peu de dépenses dans la mesure où les travaux du Centre Socio Culturel et ceux de la rue Lyautey ne commenceront qu'en 2023. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB2-DE

FONCTIONNEMENT DEPENSE	
Chapitre/Article	**Montant**
022 (dépenses imprévus)	- 42 000 €
023 (virement à la section d'investissement)	- 300 000 €
64111 (rémunération principale)	80 000 €
611 (prestations de services)	242 000 €
6574 (subventions)	20 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSE		INVESTISSEMENT RECETTE	
Chapitre/Article	**Montant**	**Chapitre/Article**	**Montant**
2312 (agencement et aménagement de terrains	- 306 000 €	021 (virement de la section de fonctionnement)	- 300 000 €
1641 (emprunt)	6 000 €		

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette Décision Modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative comme définie dans le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE • MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB3-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°3 : Subvention à Fensch Harmonie

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il a autorisé le Maire, par délibération du 7 juillet 2022, à signer une convention avec Fensch Harmonie afin que celle-ci donne des concerts lors de différents événements.

L'association sollicite à présent une subvention de 5 000 € afin de pouvoir fonctionner.

Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat signée le 11/07/2022,
VU la demande de subvention reçue le 19/09/2022
VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 000 €.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB4-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 25

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°4 : Participation financière à l'école de musique

Les élus intéressés par le point suivant ne pourront pas prendre part au vote.
Mme Mention n'a pas pris part au vote.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis des années à l'école de Musique de la Vallée de la Fensch. À ce titre, les enfants de la Commune suivent des cours de musique. Le mode calcul du montant de la subvention est toujours en discussion entre les communes représentées au sein du Conseil d'Administration afin de mieux répartir les charges financières au regard du nombre d'enfants fréquentant l'école.

Le montant total de la participation 2022 s'élève à 14 514,98 €. Un acompte ayant déjà été versé, le solde s'élève à 11 000.82 €.

Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation au titre de l'année 2022. Il convient aussi de préciser que cette dépense est versée de manière fractionnée durant l'année.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB4-DE

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de versement du solde de la participation financière reçue le 10 octobre 2022
VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement du solde de la participation s'élevant à 11 000.82 €.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB5-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°5 : Signature d'une convention pour la location d'une place de parking

Monsieur le Maire expose que des places de parking sont disponibles sous le gymnase. Le tarif mensuel est de 50 € par place. Ces locations permettront d'optimiser les recettes de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la location des places de parking en fonction des futures demandes et de l'autoriser à signer tous les autres contrats de location à venir pour la durée du mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n°1 du 7 juillet 2022 fixant le tarif mensuel de location de place de parking,
VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de location de places de parking situées sous le gymnase pour la durée du mandat.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB6-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°6 : Passage à la M57

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle instruction budgétaire va remplacer la M14 en 2024 et qu'il est possible d'anticiper ce changement dès 2023. En effet, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :
En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB6-DE

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 par la Commune.
Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
Mme MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose d'approuver le passage à la M57 dès 2023.

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales Uniques,
- VU l'avis favorable du comptable public en date du 29/06/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB7-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°7 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose qu'en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :
Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la Collectivité :

- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-10-8,
VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 18 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB8-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°8 : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un Conseiller Numérique France Service Mutualisé sur le territoire de la C.A.V.F

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'intercommunalité met à disposition des Communes un conseiller numérique. Ce dernier est déjà à la disposition des habitants depuis fin août tous les vendredis matin à la bibliothèque. Ce dispositif permet aux personnes éloignées du numérique de recevoir une aide pour accomplir les démarches administratives en ligne. Des ateliers thématiques peuvent aussi être organisés par le conseiller numérique.

La mise à disposition du conseiller numérique est gratuite. La convention prévoit en effet que « *La réalisation par la Communauté d'Agglomération des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Commune seront supportées par la Communauté d'Agglomération dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couverte par le soutien de l'Etat* ».

La convention a une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB8-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du conseiller numérique.

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2511-6 et L 3211-6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB9-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°9 : Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport du Val de Fensch a été adressé aux Communes pour approbation. Le rapport traite notamment du budget de la structure et du nombre d'autorisations d'urbanisme et de marchés publics en 2021. Les faits marquants autour des événements musicaux et patrimoniaux y sont présentés.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité du Val de Fensch.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB10-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°10 : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être présenté au Conseil Municipal à chaque fois qu'il y a une modification. Les agents exerçant la mission d'A.T.S.E.M ont changé de filière. Ils sont passés de la filière technique à la filière sociale.
Un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet est ouvert suite à un avancement de grade. Le poste d'adjoint technique à 90% est fermé.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit : (cf. tableau joint en annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs.
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB11-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°11 : Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG 57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Moselle propose aux communes une mission de médiation préalable pour prévenir les contentieux dans les domaines visés par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, liste les domaines de la médiation préalable obligatoire.
Cette dernière ne concerne pas toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale. Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB11-DE

- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Recourir à la médiation préalable permet souvent de recréer un dialogue et d'éviter ainsi un contentieux long et coûteux pour les deux parties. Le coût de cette prestation s'élève 400 € par médiation. Si la Commune n'adhère pas à ce dispositif, elle ne pourra pas mener, de son côté, une médiation préalable et elle appliquera la procédure de droit commun.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif afin de prévenir les contentieux.

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 mettant en œuvre la procédure de médiation préalable,
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.
AUTORISE le Maire à signer la convention.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3 11 22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB12-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 25
Abstention : 1

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°12 : Subventions

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que les associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2022.

Les associations suivantes sollicitent une subvention :

Associations sportives :

Les subventions seront versées en deux parties, un acompte au démarrage de la saison et le solde en février de l'année suivante :

Association	Proposition
Basket	7 143 €
Athlétisme (CASE)	5 403 €
Football (RSSe)	19 426 €
Handball (Fensch Vallée)	14 575 €
Judo	8 864 €
Karaté	5 019 €
Tennis	6 657 €
Twirling	3 698 €
Kick Boxing	5 019 €
CASAS (Plongée)	2 000 €
Vétérans Foot	400 €

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB12-DE

Associations diverses :

Association	Propositions
Twirling (remboursement frais carnaval)	286 €
Les donneurs de sang	250 €
Judo club (organisation st Jean)	400 €
RSSe (organisation 13 juillet)	600 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer le montant des subventions pour chaque association figurant dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des subventions allouées à chaque association figurant dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB13-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

.....

Point n°13 : Tarifs du théâtre

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal qu'après une analyse sur la saison passée notamment sur la vente des billets et vu la conjoncture actuelle, il convient de réajuster à la baisse ces tarifs pour la saison 2022/2023 comme précisé ci-dessous :

TARIFS DES SPECTACLES SAISON 2022/2023

Abonnement	Série	Tarif
Boulevard 3 spectacles	A	75 €
Boulevard 4 spectacles	A	100 €
Boulevard 5 spectacles	A	125 €
Café-théâtre	B	40 €
Variétés	C	60 €
Panaché 3 spectacles		70 €
Panaché 5 spectacles		115 €
Panaché 6 spectacles		135 €

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB13-DE

Hors abonnement	Tarif plein	Tarif réduit	
Théâtre	30 €	Sur présentation d'un justificatif pour les : Enfants de moins de 12 ans, Groupes de plus de 10 personnes, Titulaires de la carte Cezam, Titulaires de carte InterCEA, Demandeurs d'emploi.	25 €
Théâtre amateur, selon le spectacle	5 €, 10 €		-
Café-théâtre	25 €		20 €
Variétés & humour, selon le spectacle	25 €, 20 €, 15 € ou 10 €		20 €, 15 € ou 10 €

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles du théâtre figurant dans le tableau ci-dessus.
VU la délibération en date du 20 juin 2019 relative à la fixation des tarifs des spectacles du théâtre,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des spectacles du théâtre figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE • MOSELLE •

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2711DELIB14-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°14 : Désherbage de la bibliothèque

Madame SANTINON, Adjointe au Maire en charge de la Culture, expose au Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un désherbage. Cette action consiste à éliminer des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque. Afin de proposer et de garantir un service de qualité aux usagers, les livres abimés, obsolètes, détériorés ou en doublon ont été retirés des rayonnages.

Cette action permet aussi d'identifier les thèmes manquants, les collections incomplètes ou non empruntées depuis un certain temps. Afin de donner une seconde vie à ces documents, il est proposé de mettre en vente les ouvrages désherbés et de reverser les recettes au Téléthon. Les prix proposés pour ces ouvrages seront de 0.50 € ou 1.00 €. La régie de la bibliothèque encaissera les produits de cette vente.

Mme SANTINON, Adjointe au Maire en charge de la Culture, propose au Conseil Municipal d'autoriser la bibliothèque à sortir les documents, annexés à la présente délibération, de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2711DELIB14-DE

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document lorsque cela est possible,
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront : être détruits ou vendus au profit du Téléthon aux prix indiqués ci-dessus.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE la responsable de la bibliothèque à désherber les ouvrages annexés à la présente délibération.
AUTORISE la vente des ouvrages au profit du téléthon aux prix de 0.50 € ou 1.00 € selon l'état de l'ouvrage.
AUTORISE la Commune à reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3 11. 2022
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB15-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°15 : Fonds de concours de la C.A.V.F relatif aux abords du stade de football

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la C.A.V.F met à disposition de ses communes membres un fonds de concours dont le montant pour la Commune s'élève à 421 590 € pour la durée du mandat. Ce fonds de concours permet de subventionner un équipement public. La Commune va procéder aux travaux de requalification des abords du stade de football dont l'estimation des travaux s'élève à 976 000 € H.T soit 1 171 200 € T.T.C.

Les travaux vont porter sur :

- Le remplacement du gazon synthétique ;
- La création d'aires de jeux ;
- La création d'un mur d'expression ;
- L'acquisition de mobilier urbain ;
- L'installation de la vidéosurveillance.
- L'extension du parking.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB15-DE

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention d'un montant de 323 000 € s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours. En effet, le règlement de la CAVF prévoit que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 octobre 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de mobilisation du fonds de concours à hauteur de 323 000 € pour le projet de requalification des abords du stade.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande et au versement du fonds de concours.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB16-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°16 : Fonds de concours de la C.A.V.F relatif aux travaux d'aménagement du talus rue de St Nicolas-en-Forêt

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la C.A.V.F met à disposition de ses communes membres un fonds de concours dont le montant pour la commune s'élève à 421 590 € pour la durée du mandat. Ce fonds de concours permet de subventionner un équipement public y compris de la voirie et des réseaux.

Le talus en face de la mairie situé, rue Saint Nicolas en Forêt, doit faire l'objet d'aménagement avec la création des éléments suivants :

- Un escalier droit aux normes P.M.R,
- Un muret offrant la possibilité aux habitants de s'asseoir,
- Des plantations

Le coût du projet est estimé à 150 000 € H.T soit 180 000 € T.T.C. Le fonds de concours peut être sollicité à hauteur de 75 000 €. En effet, le règlement de la CAVF prévoit que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3 11 22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB16-DE

subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de mobilisation du fonds de concours à hauteur de 75 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande et au versement du fonds de concours.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3 11 22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB17-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°17 : Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A)

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que la fédération de football permet aux communes qui en font la demande de bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 40 000 € H.T pour le remplacement d'un gazon synthétique destiné à accueillir des matchs de football. Le gazon actuel est usé et présente un risque important de blessure pour les joueurs. Des travaux seront réalisés en 2023 afin de procéder au changement de ce revêtement. Le dispositif F.A.F.A permet de soutenir le football amateur par le biais de financements.

Madame MENTION, Adjointe au Maire en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la ligue de football.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3.11.22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB17-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE de solliciter une subvention allant jusqu'à 40 000 € H.T auprès de la ligue de football.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande et au versement du fonds de concours.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3 / 11. 22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB18-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°18 : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire, expose que le coût de l'électricité connait une hausse constante sans précédent. Les crédits budgétaires inscrits dans le cadre du futur budget primitif 2023 devront être doublés. Il convient donc de s'adapter à ces circonstances et de couper l'éclairage public à partir de 23h00. Il sera ensuite rallumé à partir de 05h00. Cette économie se justifie d'autant plus qu'une partie du parc de points lumineux n'est pas équipé d'un éclairage en leds. Cette coupure d'électricité interviendra toute l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la coupure de l'éclairage public de 23h00 à 05h00.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extinction de l'éclairage public de 23h à 05h00.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB19-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°19 : Rétrocession de voirie

Monsieur GORETTI, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Bâtiments, explique au Conseil Municipal que les voiries et espaces publics du lotissement « Sous longe Côte » ont fait l'objet d'une délibération le 30 mars 2022 afin d'autoriser la rétrocession. Cette délibération doit être reprise, car les numéros de cadastre ont été modifiés avant que l'acte de cession soit signé chez le notaire.

Les parcelles faisant l'objet de la rétrocession sont les suivantes :

Section 25 n° 119/7 – lieudit « Sous Longe Côte » - vingt centiares de terrain, transformateur (**0 a 20 ca**),
Section 25 n° 120/7 – même lieudit – six ares soixante-quatre centiares de terrain (**6 a 64 ca**),
Section 25 n° 175/7 – lieudit « Sous la Longue Côte » – huit centiares de terrain (**00 a 08 ca**),
Section 25 n° 177/7 – lieudit « Sous la Longue Côte » – huit centiares de terrain (**00 a 08 ca**),
Section 25 n° 179/7 – lieudit « Sous la Longue Côte » – huit centiares de terrain (**00 a 08 ca**),

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB19-DE

Section 25 n° 181/7 – lieudit « Sous la Longue Côte » – huit centiares de terrain (**00 a 08 ca**),
Section 25 n° 183/7 – lieudit « Sous la Longue Côte » – huit centiares de terrain (**00 a 08 ca**),
Section 25 n° 191/7 – même lieudit – trente-sept ares soixante-deux centiares de terrain (**37 a 62 ca**),
Section 25 n° 193/7 – même lieudit – deux centiares de terrain (**0 a 02 ca**),
Section 25 n° 195/7 – même lieudit – un centiare de terrain (**0 a 01 ca**),
Section 25 n° 196/7 – même lieudit – dix ares trente-cinq centiares de terrain (**10 a 35 ca**),
Section 25 n° 197/7 – même lieudit – un are vingt-sept centiares de terrain (**1 a 27 ca**),
Section 25 n° 198/7 – même lieudit – quatre centiares de terrain (**0 a 04 ca**),

Section 25 n° 172/7 – lieudit « Sous Longe Côte » - huit ares soixante-douze centiares de terrain (**8 a 72 ca**),
Section 25 n° 173/7 – lieudit « Sous Longe Côte » - huit centiares de terrain (**0 a 08 ca**),
Section 25 n° 188/7 – lieudit « Sous Longe Côte » - trente centiares de terrain (**0 a 33 ca**),
Section 25 n° 189/7 – même lieudit - sept centiares de terrain (**0 a 07 ca**),
Section 25 n° 190/7 – même lieudit - sept centiares de terrain (**0 a 07 ca**)

Monsieur GORETTI, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Bâtiment, propose au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession des voiries et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 30 mars 2022 ayant pour objet d'autoriser la rétrocession des voiries en raison d'un changement de numérotation des parcelles faisant l'objet de la rétrocession.

APPROUVE la rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement « Sous Longe Côte » à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession de voirie y compris le compromis de vente ainsi que l'acte de vente.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE * MOSELLE *

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB20-DE

République Française
Département de la Moselle

Ville de Serémange-Erzange

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 18H30

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en fonction : 27

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 26

Convoqués le : 20/10/22

Approuvé :
Pour : 26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de Monsieur Serge Jurczak, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie SASSELLA – M. Jean-Baptiste GORETTI – Mme Fanny MENTION – M. Serge TRUSCELLO – Mme Corinne SANTINON – M. Dominique DI MARCO – M. Alain OSTER – Mme Concetta DUMINY – M. Alain SASSELLA – M. Serge CASTELLANI – Mme Pauline RICARD – M. Patrick METZGER – Mme Béatrice DOEBLE – M. Abdelkarim KHACHEI – Mme Sabine BOSSI – M. Ali CHIKH – Mme Nicole WEBER – Mme Joëlle GABURRO – M. Grégory MOCA – Mme Nicole PEREZ – M. Jean-Pierre JANUS

Absents ayant donnés pouvoir :
Mme Marie-France POJER a donné procuration à Mme Fanny MENTION
M. Pierre VASCO a donné procuration à M. Dominique DI MARCO
Mme Anne-Marie SECRETI a donné procuration à Mme Concetta DUMINY
M. Régis WOEFFLER a donné procuration à Mme Nicole WEBER

Absent excusé : M. Christophe FERRY

Secrétaire de séance : Mme Pauline RICARD

Point n°20 : Motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie

Monsieur le Maire expose la motion suivante :

« Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens. Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos Collectivités Locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

Nous n'avons jamais tourné le dos à nos responsabilités. Nous avons investi pour faire des économies d'énergie. Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Mais aujourd'hui nos Collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.
En conséquence, nous demandons au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité ».

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 3/11/22
ID : 057-215706474-20221027-2710DELIB20-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie

Adresse la motion au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement.

Le Maire
Serge JURCZAK

MAIRIE DE SEREMANGE-ERZANGE
MOSELLE